Nations Unies A/66/PV.54

Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

54e séance plénière
Jeudi 10 novembre 2011, à 11 h 45
New York

Président : M. Al-Nasser . . . . . (Qatar)

En l'absence du Président, Mme Kamara (Libéria), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 45.

Point 113 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Mémorandum du Secrétaire général (A/66/182)

Liste des candidats (A/60/183)

Curriculum vitae (A/60/184)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, il reste un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice. L'Assemblée va maintenant procéder à un vote ayant trait à ce siège vacant.

Je rappelle aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur,

> « Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont les noms figurent sur le bulletin sont éligibles. Les noms des quatre candidats qui ont déjà obtenu la majorité des voix, à savoir M. Giorgio Gaja, M. Hisashi Owada, Mme Julia Sebutinde, M. Peter Tomka et Mme Xue Hanqin, ont été supprimés du bulletin de vote. Je rappelle aux représentants que le nom d'un seul candidat doit être marqué d'une croix. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation de la Présidente par intérim, Mme Bonkoungou (Burkina Faso), Mme Shiolashvili (Géorgie), Mme Mannion (Ireland), Mme Azmee (Malaisie), Mme Martínez (Mexique) et Mme Kloeg (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 55, est reprise à 12 h 35.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-58839 (F)

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de votants :	193
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Mme Julia Sebutinde (Ouganda)	95
M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	72
Mme Tsvetana Kamenova (Bulgarie)	19
El Hadji Mansour Tall (Sénégal)	7

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au tour de scrutin précédent, l'Assemblée va procéder à un autre tour de scrutin libre pour pourvoir le siège vacant restant.

Je rappelle aux représentants qu'en application de l'article 88 du Règlement intérieur,

> « Lorsque le Président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote ».

Par conséquent, toutes annonces telles que celles concernant des retraits de candidatures doivent être faites avant le début de la procédure de vote, c'est-à-dire avant que l'on n'annonce le commencement du vote.

M. Raytchev (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation bulgare, je voudrais annoncer que la candidate que nous avons désignée, Mme Tsvetana Kamenova, retire sa candidature à ce poste.

Je saisis cette occasion pour féliciter ceux qui ont été élus et pour leur souhaiter plein succès dans leur future mission. Je souhaite aussi plein succès aux candidats restants.

M. Diallo (Sénégal) : Je remercie mon collègue bulgare pour son esprit de collaboration. Nous sommes de grands amis.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire que la délégation sénégalaise, après avoir consulté le candidat, El Hadji Mansour Tall, voudrait retirer sa candidature. L'occasion m'est également offerte de remercier tous les pays qui ont voté pour M. Tall. Nous leur en savons gré. Nous félicitons tous ceux qui ont déjà été élus et souhaiter bonne chance aux candidats restants.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu des déclarations que nous venons d'entendre, puis-je considérer que les groupes nationaux qui ont désigné les candidats de la Bulgarie et du Sénégal sont d'accord au sujet de ce retrait?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Ils ne sont par conséquent plus candidats et leurs noms ont été supprimés des bulletins de vote.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

Tous les candidats dont les noms figurent sur le bulletin sont éligibles. Les noms des deux candidats qui ont retiré leur candidature ont été supprimés bulletins de vote. Je rappelle aux représentants que le nom d'un seul candidat doit être marqué d'une croix. Les bulletins de vote sur lesquels plus d'un nom auront été marqués d'une croix seront considérés comme nuls. On ne peut voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Sur l'invitation de la Présidente par intérim, Mme Bonkoungou (Burkina Faso), Mme Shiolashvili (Géorgie), Mme Mannion (Ireland), Mme Azmee (Malaisie), Mme Martínez (Mexique) et Mme Kloeg (Pays-Bas) assument les fonctions de scrutateur.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 13 h 25.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Nombres de bulletins déposés :	193
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	193
Abstentions :	0
Nombre de votants :	193
Majorité requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Mme Julia Sebutinde (Ouganda)	110
M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	83

Mme Julia Sebutinde a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité.

J'ai également reçu du Président du Conseil de sécurité une lettre, qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 6652e séance du Conseil de sécurité tenue le 10 novembre 2011 aux fins de l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat qui prendra effet le 6 février 2012, M. Abdul G. Koroma a obtenu la majorité absolue des voix. »

En conséquence des scrutins qui ont eu lieu indépendamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue dans les deux organes. L'Assemblée va donc tenir une troisième séance pour pourvoir le siège vacant restant. Cependant, compte tenu de l'heure tardive, cette séance aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 30.